



DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 09 avril 2026

B 2026 - 15 : Convention-cadre de formation pluriannuelle entre l'Ecole d'Application de la Sécurité Civile – Entente Valabre et le SDIS 28

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 03 avril 2026 à l'initiative de son président, s'est réuni le jeudi 09 avril 2026, au Conseil Départemental sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Marc Guerrini.

Membres excusés :

Mme Sylvie Honneur-Bûcher.

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-1, L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55 ;

Vu la délibération n° CA 2024-08 du 15 février 2024 donnant délégation au bureau pour adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale.

Dans le cadre de sa politique de formation et de maintien des compétences opérationnelles, le SDIS 28 s'appuie depuis plusieurs années sur le partenariat établi avec l'Ecole d'Application de la Sécurité Civile ECASC – Entente Valabre, établissement de référence en matière d'ingénierie pédagogique et opérationnelle dans le domaine de la sécurité civile.

Créée en 1967 et historiquement très impliquée dans la formation à la lutte contre les feux de forêt, l'ECASC a progressivement diversifié son offre afin de couvrir l'ensemble des spécialités de la Sécurité Civile. Elle forme aujourd'hui les cadres de la Sécurité Civile dans toutes les filières opérationnelles. Agréée par le Ministère de l'Intérieur, l'ECASC accueille chaque année plus de 5 890 stagiaires, pour 28 723 journées de formation, réparties sur 596 sessions.

Sa préoccupation permanente est de garantir un cadre commun et cohérent d'intervention, fondé sur la mise en œuvre des guides nationaux de référence du Ministère de l'Intérieur, tout en intégrant les retours d'expérience et l'évolution des techniques et des matériels. Dans un contexte d'évolution permanente des risques (feux d'espaces naturels, risques technologiques, gestion de crise, commandement, etc.), le maintien d'un partenariat structuré avec un acteur national de cette envergure constitue un enjeu stratégique pour le SDIS 28.

La convention-cadre, d'une durée de 3 ans, a pour objet de formaliser les relations entre le SDIS 28 et l'Entente pour la forêt méditerranéenne, structure porteuse de l'ECASC. Elle définit :

- Les modalités de planification et d'organisation des formations ;
- Les conditions d'accès aux stages du catalogue ECASC ;
- Les modalités de mise à disposition de moyens humains, pédagogiques et logistiques ;
- Les conditions financières applicables ;
- Les engagements respectifs des parties.

Elle garantit un cadre structuré, transparent et harmonisé pour l'ensemble des actions de formation utilisées par le SDIS 28. Les formations principalement concernées par la présente convention sont les formations dites de spécialité, telles que les formations feux de forêts de niveaux 3 et 4, cynotechnique et USAR.



Les modalités précises de chaque action (tarifs, conditions particulières, annexes financières) sont définies dans des documents complémentaires rattachés à la convention-cadre.

La convention présente plusieurs intérêts majeurs :

- Accès à un centre national de référence reconnu par le Ministère de l'Intérieur ;
- Renforcement des compétences des cadres et spécialistes ;
- Harmonisation des pratiques au niveau national ;
- Intégration des retours d'expérience et innovations techniques ;
- Sécurisation juridique et administrative des relations contractuelles.

Ce partenariat contribue à l'élévation continue du niveau opérationnel des personnels du SDIS 28.

Considérant les éléments ci-dessus,

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :

- **approuve le principe de la convention-cadre entre le SDIS 28 et l'ECASC – Entente Valabre d'une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2028 ;**
- **autorise le président ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.**

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /